

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	6	10

L'an 2025, le 30 Juillet à 14:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Fontaine le Port s'est réuni à la Mairie - Salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de MOTHRE Béatrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/07/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/07/2025.

Vote
à la majorité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 2

Présents : Mme MOTHRE Béatrice, Maire, M. CEDILLE Nicolas, M. FANDARD Jean, Mme GUERET Corinne, M. LALaurIE Frédéric, M. MARC Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGORNE Jessica à M. LALaurIE Frédéric, Mme DUTERTRE Sylvaine à M. FANDARD Jean, Mme HEUZE Maryline à M. CEDILLE Nicolas, Mme MARCHESE Valérie à Mme MOTHRE Béatrice

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Melun
Le : 30/07/2025
Et
Publication ou notification du :
30/07/2025

Excusé(s) : Mme BARONI Nicole, M. BELZIC Laurent, M. SALVAN Julien, Mme THOMAS Marie-Christine

Absent(s) : M. DORE Patrick

A été nommé(e) secrétaire : M. LALaurIE Frédéric

2025-21 – Emprunt

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal de Fontaine le Port en date du 23/12/2023 approuvant le programme travaux -Contrat Rural,

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux,

VU les Commissions Permanentes Région Ile de France et Départementale concernant l'obtention des accords de subventions allouées de septembre 2024 suivantes :

- Le Département à hauteur de : 150 000 €
- La Région Ile de France à hauteur de : 200 000 €

CONSIDERANT que dans l'attente de leurs versements, il convient de recourir à un emprunt.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines attributions pour la durée de son mandat,

VU le budget de l'exercice 2025,

VU la proposition d'emprunt établi par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie,

CONSIDERANT qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 180 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie,

APPROUVE la passation d'un contrat de prêt de 180 000€ avec Caisse Régionale Brie-Picardie pour une durée maximale de 36 mois.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes

Score Gissler	1A
Montant maximum du contrat de prêt	180 000€
Durée totale du contrat de prêt	36 mois
Objet du contrat de prêt	Avance Subventions
Taux	Préfixé. Base de calcul exact/360
Index de référence	Euribor 3 mois instantané J-2
Taux du prêt	Index + marge 0.72%
Taux plancher	Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
Révision	En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
Frais d'Etude	0.10% du montant accordé soit 180.00€
Profil d'amortissement	
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	Remboursement <i>in fine</i> du capital
Conditions d'utilisation	
Mise à disposition des fonds	Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
Remboursements anticipés	Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds

Après en avoir délibéré à la Majorité (2 abstentions Monsieur CEDILLE et Madame HEUZÉ), le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/07/2025

Le Maire
Béatrice MOTHRÉ

